

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande en date du 06/01/2026 de l'entreprise Télécom Optique Services, représentée par Emmanuel Darbo,

Considérant que l'entreprise doit réaliser un raccordement fibre optique 3 route de Laruns,

ARRETE 001_2026

Article 1 : A compter du 12 janvier 2026, pour une durée de 7 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés à proximité des travaux.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la zone d'intervention des travaux.

Article 3 : L'entreprise Télécom Optique Services mettra en place une circulation alternée ; elle aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns
- Entreprise Télécom Optique Services

Fait à REBENACQ,
Le 06/01/2026

